

CONSEIL DE COMMUNAUTE

15 juillet 2014

Présents :

ALEX : HAUETER Catherine, MATTELON Philippe

LA BALME DE THUY : BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian

LE BOUCHET MONT CHARVIN : LANAUD Thérèse, PACCARD Franck

LES CLEFS : LANDAIS Martial,

LA CLUSAZ : VITTOZ André, COLLOMB-PATTON Corinne, BALADDA René, POLLET-VILLARD Valérie

DINGY ST CLAIR : AUDETTE Laurence, BOSSON David

ENTREMONT : FOURNIER Christophe, PERILLAT CHARLAZ Christiane

LE GRAND-BORNAND : PERRILLAT-AMEDE André, ROBERT Marie-Pierre, DELOCHE Jean-Michel, MULATIER-GACHET Hélène

MANIGOD : SONNIER Bruno, VEYRAT-DUREBEX Laurence

ST JEAN DE SIXT : RECOUR Pierre, MOINE Marie-Noëlle,

SERRAVAL : GUIDON Bruno, GOBBER Corinne

THONES : BIBOLLET Pierre, DOUCHET Jacques, COLLOMB-PATTON Claude,

LES VILLARDS S/THONES : FOURNIER Gérard, DELPECH-SINET Odile

Secrétaire de séance : René BALADDA

Excusés-absents : LEVET Alain, BARRACHIN Malory, MOTTIER Danielle, FRESSOZ Pascale, ALBERTINO Nelly.

Pouvoir : LEVET Alain à RECOUR Pierre, BARRACHIN Malory à Martial LANDAIS, Nelly ALBERTINO à Pierre BIBOLLET.

Délégués en exercice : 35 – Présents : 30 - Suffrages exprimés : 33

N° 2014/36 – Détermination du nombre de VICE-PRESIDENTS

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre des vice-présidents ne peut excéder 20 % du nombre des membres du Conseil de Communauté, soit pour la CCVT 7 postes de vice-présidents.

M. le Président indique que l'organe délibérant, peut, à la majorité des 2/3 de des membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif global et ne soit pas supérieur à 15, soit pour la CCVT, 10 postes de vice-présidents.

Le Président invite le Conseil à se déterminer sur le nombre de président, et demande d'inscrire le choix sur les bulletins vierges distribués à cet effet.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité des 2/3 : 22

Pour 10 vice-présidents : 23 voix

Pour 9 vice-présidents : 1 voix

Pour 7 vice-présidents : 9 voix

La CCVT aura donc 10 vice-présidents.

N° 2014/37 – Election des VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

Le Président demande que les candidats se fassent connaître et présente les élus candidats aux postes de vice-présidents :

M. Pierre BIBOLLET

M. Martial LANDAIS

Mme Thérèse LANAUD
M. André VITTOZ
M. André PERRILLAT-AMEDE
M. Christophe FOURNIER
M. Pierre RECOUR
Mme Laurence AUDETTE
M. Christian CHABRIER
M. Jacques DOUCHET

M. le Président propose de procéder à l'élection du 1^{er} vice-président par vote à bulletin secret.

Pour le 1^{er} Vice-président, le Président propose Pierre BIBOLLET.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. Pierre BIBOLLET : 31 voix

M. **Pierre BIBOLLET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Pour le 2^{ème} vice-président, M. le Président propose M. Martial LANDAIS.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. Martial LANDAIS : 29 voix

M. **Martial LANDAIS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Pour le 3^{ème} vice-président, M. le Président propose Mme Thérèse LANDAUD.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Mme Thérèse LANAUD : 30 voix

Mme **Thérèse LANDAUD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 4^{ème} vice-président.

Pour le 4^{ème} vice-président, M. le Président propose M. André VITTOZ.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. André VITTOZ : 30 voix

M. **André VITTOZ** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 5^{ème} vice-président.

Pour le 5^{ème} vice-président, M. le Président propose M. André PERRILLAT-AMEDE.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. André PERRILLAT-AMEDE : 33 voix

M. **André PERRILLAT-AMEDE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} vice-président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 6^{ème} vice-président.

Pour le 6^{ème} vice-président, M. le Président propose M. Christophe FOURNIER.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. Christophe FOURNIER : 31 voix

M. **Christophe FOURNIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} vice-président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 7^{ème} vice-président.

Pour le 7^{ème} vice-président, M. le Président propose M. Pierre RECOUR.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. Pierre RECOUR : 29 voix
- M. Bruno SONNIER : 1 voix

M. **Pierre RECOUR** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} vice-président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 8^{ème} vice-président.

Pour le 8^{ème} vice-président, M. le Président propose Mme Laurence AUDETTE.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 16

ont obtenu :

- Mme Laurence AUDETTE : 29 voix

Mme **Laurence AUDETTE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8^{ème} vice-président et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 9^{ème} vice-président.

Pour le 9^{ème} vice-président, M. le Président propose M. Christian CHABRIER.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu : 29 voix

M. **Christian CHABRIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9^{ème} vice-président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil de Communauté procède ensuite à l'élection du 10^{ème} vice-président.

Pour le 10^{ème} vice-président, M. le Président propose M. Jacques DOUCHET.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. Jacques DOUCHET : 28 voix

- M. Bruno SONNIER : 2 voix

M. **Jacques DOUCHET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10^{ème} vice-président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Tableau récapitulatif :

1 ^{er} vice-président	Pierre BIBOLLET
2 ^{ème} vice-président	Martial LANDAIS
3 ^{ème} vice-président	Thérèse LANAUD
4 ^{ème} vice-président	André VITTOZ
5 ^{ème} vice-président	André PERRILLAT-AMEDEE
6 ^{ème} vice-président	Christophe FOURNIER
7 ^{ème} vice-président	Pierre RECOUR
8 ^{ème} vice-président	Laurence AUDETTE
9 ^{ème} vice-président	Christian CHABRIER
10 ^{ème} vice-président	Jacques DOUCHET

En cas d'absence du Président, il sera remplacé par les vice-présidents dans l'ordre du tableau.

N° 2014/38 – Election des membres du BUREAU DE LA CCVT

Monsieur le Président rappelle les statuts de la CCVT qui indiquent : « Le bureau sera composé du Président et un ou plusieurs vice-présidents. Il comprend l'ensemble des Maires des communes adhérentes à la CCVT. »

M. le Président propose que les Maires qui n'ont pas un poste de vice-présidents, soient membres du Bureau.

Le Président propose de nommer au bureau les maires de LA BALME DE THUY et SERRAVAL.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le nombre de 15 membres dans le Bureau.

Installation de M. Pierre BARRUCAND, Maire de LA BALME DE THUY et Bruno GUIDON, Maire de SERRAVAL :

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

N° 2014/39 – Vote des indemnités du Président et des Vice-présidents

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de Président, Vice-présidents d'une Communauté de Communes ouvrent droit à des indemnités pour exercice effectif de leur mandat.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre maximal de vice-présidents résultat de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporte un nombre de membres déterminés en application des III à VI de l'article L.5211-6-1, soit pour la CCVT 20 % de 30 membres, c'est-à-dire 6 vice-présidents.

Considérant :

- Que la CCVT est située dans la tranche de population de 10.000 à 19.999 habitants ;
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1.853,22 € pour le président et 784,24 € pour les vice-présidents ;
- M. le Président propose la répartition ci-dessous entre le Président et les 10 vice-présidents.

ANNEXE

Tableau des indemnités de fonctions du Président et des vice-présidentes

Communauté de Communes des Vallées de THONES

Strate démographique de 10.000 à 19.999 habitants

1/Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Président	48,75 %	1.853,22 €	1.853,22 €
Vice-président	20,63 %	784,24 €	X 6 V.P. = 4.705,44 €
13,95 %			<u>6.558,66 €</u>

2/indemnité voté par l'assemblée délibérante

	Taux voté par l'assemblée en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité
Président	32,98 %	1.253,58 €

1 ^{er} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
2 ^{ème} vice-président	13,95 %	530,50 €
Montant global des indemnités allouées		<u>6.558,58 €</u>

L'indemnité du Président sera versée à compter du 22 avril 2014, date de son élection et jusqu'au terme de son mandat ;

Les indemnités des vice-présidents seront perçues le 1^{er} du mois suivant la mise en place des délégations du Président aux vice-présidents et jusqu'au terme de leur mandat ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la CCVT ;
- DIT que les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'Indice Brut 1015.

N° 2014/40 - GESTION DES DECHETS – redevances irrécouvrables

Monsieur le Président présente la liste des redevances ordures ménagères impayées pour un montant de 554,00 €, selon le détail suivant :

- Année 2011 : 227,47 € créance admise en non valeur
- Année 2012 : 227,00 € créance admise en non valeur
- Année 2013 : 242,36 € créance admise en non valeur

- Année 2013 : 390,55 € créance éteinte

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE l'admission en non valeurs des montants proposés au titre des produits irrécouvrables de la redevance ordures ménagères.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget 2014, aux articles 6541 pour les créances admises en non valeur et 6542 pour les créances éteintes.

N° 2014/41 – CHANTIER D'INSERTION – convention avec les communes extérieures

Monsieur le Président rappelle que le chantier d'insertion Aravis-Lac réalise des prestations pour les communes extérieures au périmètre de la CCVT, notamment en période hivernale.

M. le Président présente un projet de convention à signer entre la CCVT et les communes hors périmètre CCVT, précisant la nature des travaux et le coût horaire voté par le Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes extérieures à la CCVT.
-

N° 2014/42 - RAPPORT D'ACTIVITES ANNUELLES 2013 de la CCVT.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est chargée d'établir un rapport de l'année écoulée, à savoir l'exercice 2013, retraçant ses activités.

M. le Président précise que ce rapport accompagné du Compte Administratif 2013 est à adresser à chaque Maire avant le 30 septembre de l'année suivante. Il doit être communiqué par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique, les délégués de la commune au sein de la CCVT y sont entendus.

Les délégués ayant pris connaissance du rapport envoyé avec la convocation, M. le Président demande si des observations sont formulées.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activités 2013.
-

N° 2014/43 - SERVICE ENVIRONNEMENT : rapport annuel 2013

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, ainsi que les décrets n° 635 du 6 mai 1995 et 404 du 11 mai 2000, introduisent l'obligation, applicable à la CCVT, de présenter un rapport annuel sur le service de collecte des déchets.

Ces rapports doivent faire l'objet d'un avis du Conseil de Communauté dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

M. le Président présente le rapport de l'exercice 2013 du service « collecte des déchets ».

Le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du rapport de l'exercice 2013 du service « collecte des déchets » ;
 - EMET un avis favorable sur ce rapport.
-